

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONE DI UNA SUVVENZIONE IN NATURA À U
SERVIZIU D'INCENDIU È DI SUCCORSU DI U CISMONTE
AVENDU PER UGHJETTU A MANUTENZIONE DI I SO
MATERIALI ROTULANTI
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE AU
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CISMONTE
AYANT POUR OBJET LA MAINTENANCE DE SES
MATÉRIELS ROULANTS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Au titre des dispositions de l'article L. 1424-82 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Corse contribue chaque année aux budgets des deux services territoriaux d'incendie et de secours présents sur son territoire.

Pour rappel, ces derniers sont des établissements publics autonomes créés par la Loi, communs à la Collectivité de Corse, ainsi qu'aux communes et à leurs établissements publics.

Ils assument, en application de l'article L.1424-2 du même code, les missions d'intérêt général suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation.

Afin d'y satisfaire, ils sont tenus d'assurer la maintenance de leurs matériels roulants.

La Collectivité de Corse dispose, à travers sa Direction de la Gestion des Moyens Roulants et des Moyens Mécanisés, d'une expertise technique, humaine et organisationnelle reconnue en matière de maintenance des véhicules terrestres à moteurs.

C'est donc tout naturellement qu'une convention de mutualisation de services avait été conclue le 1^{er} décembre 2021 entre la Collectivité de Corse et le Service d'incendie et de Secours du Cismonte, portant sur la maintenance de ces véhicules.

Cette collaboration, qui a pris fin le 30 novembre 2024, a été un succès pour la continuité et l'efficacité du service public. Elle a également démontré sa pertinence en matière d'expertise partagée et de renforcement de la coopération institutionnelle.

Dans un contexte d'optimisation des moyens publics, de mutualisation des compétences et de rationalisation des coûts, une évolution du cadre de cette coopération entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte doit toutefois être envisagée.

Il est ainsi proposé de confier à la Direction adjointe de la Gestion des Moyens Roulants et Mécanisés du Cismonte, qui œuvre au sein de la Direction générale adjointe Achats, Moyens et Immobilier, la maintenance des matériels roulants du Service d'Incendie et de Secours du Cismonte.

Cette évolution se traduirait, juridiquement et financièrement, par l'octroi à ce dernier d'une subvention en nature.

Sur le fondement de l'article L.4422-15 du Code général des collectivités territoriales et parce que cela est d'intérêt public local, la Collectivité de Corse délivrerait au Service d'Incendie et de Secours du Cismonte, sans aucune contrepartie financière et pour une durée de douze mois reconductibles, des prestations de service correspondant aux opérations de maintenance des matériels roulants suivantes :

- la maintenance courante et préventive ;
- les opérations de réparation mécanique, électrique et hydraulique ;
- l'échange et la réparation des pneumatiques ;
- la réalisation des contrôles techniques et des visites périodiques réglementaires obligatoires ;
- la réparation des petits dommages de carrosserie (d'un montant inférieur à 1000 euros), non pris en charge par les contrats d'assurance IARD souscrits par l'établissement public ;
- la prise en charge continue, par un service d'astreintes, des dysfonctionnements matériels pouvant remettre en cause la continuité du service public.

En effet, la subvention envisagée répond à plusieurs objectifs d'intérêt général parmi lesquels :

- la garantie d'un bon niveau de disponibilité et de fiabilité de la flotte du Service d'Incendie et de Secours du Cismonte, afin de lui permettre d'assurer ses missions légales ;
- le renforcement de la sécurité des personnels et des usagers, par un entretien homogène et maîtrisé du parc ;
- la mutualisation des compétences et des moyens publics à l'échelle territoriale ;
- l'optimisation de l'utilisation des ressources financières publiques en évitant les doublons et en rationalisant les coûts de maintenance.

Conformément aux principes de transparence financière et de bonne gestion des deniers publics, le projet de convention, annexé au présent rapport, précise le périmètre de la subvention, ses modalités d'exécution, de suivi et de contrôle.

Concernant la gouvernance de cette convention, celle-ci est assurée :

- en premier lieu, par un comité de pilotage composé notamment du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, du Président du Service d'Incendie et de Secours du Cismonte, d'un élu de la Collectivité de Corse et du Service d'Incendie et de Secours du Cismonte, du directeur général des services de la Collectivité de Corse et celui du Service d'Incendie et de Secours du Cismonte.

- en second lieu, par un comité technique composé des cadres et agents des deux partenaires, qui se réunit une fois par trimestre pour assurer le suivi de la convention.

Pour l'exercice budgétaire 2026, la valorisation de cette subvention est estimée à un montant total de 574 751,20 € (cinq cent soixante-quatorze mille sept cent cinquante et un euros vingt centimes).

Ce montant est intégré aux crédits de fonctionnement de la Direction de la gestion des moyens roulants de la Collectivité, et fait l'objet d'un suivi budgétaire et comptable spécifique dans son programme 3170, permettant d'identifier clairement la valorisation de la subvention en nature.

Il sera enfin précisé que, par ses caractéristiques, la subvention en nature à octroyer ne correspond ni à une libéralité, ni à un marché public faite de répondre à un besoin de la Collectivité de Corse et de générer à son profit une contrepartie de la part du Service d'Incendie et de Secours du Cismonte, ni encore à une « aide d'Etat » au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dès lors que le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte n'est pas une entreprise exerçant une activité économique.

Au regard des éléments exposés, il est proposé :

- D'approuver le principe d'une évolution de la relation entre la Collectivité de Corse et Service d'Incendie et de Secours du Cismonte ;
- D'octroyer au Service d'Incendie et de Secours du Cismonte une subvention en nature correspondant à la prise en charge de la maintenance de ses matériels roulants par la Collectivité de Corse, dans les conditions fixées par le projet de convention annexé ;
- De désigner parmi les membres de l'Assemblée de Corse l'élu qui sera membre du comité de pilotage prévu à l'article 6-1 du projet de convention annexé ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit projet de convention annexé, ainsi que tout acte ou convention nécessaire à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.